

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Gaëlle VALLIN, maire de la commune.

Date de convocation : 27/03/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Frédéric RIMAURO, Cathie ABADIE- Adjoints.

Mesdames et Messieurs Sophie VERGEZ, Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Dominique ROUX, Elodie SONET, Mathieu VARIS, Denise MENEGUZ, Jacques BEHAGUE - conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Marion Peyramayou à Loïc Riffault, Thomas Dalomis à Jean Salvat, Joffrey Ledoux à Nicolas De Sousa

Absents excusés : Marion Mazagot, Jean-Luc Nogaro

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Françoise PAULY est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 transmis par courriel du 2 avril 2025.

Après mise au vote, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION PAR MADAME LE MAIRE D'UNE DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n° 02-2025 : réalisation d'un contrat de prêt (long terme) d'un montant de 250 000 €, pour le financement des investissements 2025 du budget principal auprès du Crédit Agricole.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur Mylord précise que le CFU a remplacé la M57 depuis 2021.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le CFU est soumis par Madame Le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023 (a)		1 456 969.08	213 313.08		213 313.08	1 456 969.08
<i>Part affectée à l'invest. exercice (b)</i>						
Opérations de l'exercice (c)	3 712 393.23	4 177 237.59	2 048 412.29	1 050 003.52	5 760 805.52	5 227 241.11
<i>Résultat de l'exercice de l'année (d = Recettes - Dépenses)</i>	464 844.36		-998 408.77		-533 564.41	
TOTAUX (e=a+b+c)	3 712 393.23	5 634 206.67	2 261 725.37	1 050 003.52	5 974 118.60	6 684 210.19
<i>Résultat de clôture de l'Année (f = Recettes - Dépenses)</i>	1 921 813.44		-1 211 721.85		710 091.59	
Restes à réaliser (g)	0.00	0.00	232 045.83	686 237.65	232 045.83	686 237.65
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	3 712 393.23	5 634 206.67	2 493 771.20	1 736 241.17	6 206 164.43	7 370 447.84
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 921 813.44		-757 530.03		1 164 283.41	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Madame le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Françoise Pauly.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget principal, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- De constater les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le CFU est soumis par Madame Le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023 (a)		33 757.52	163 289.45		163 289.45	33 757.52
<i>Part affectée à l'invest. exercice (b)</i>				<i>181 474.45</i>		
Opérations de l'exercice (c)	1 740 625.17	1 723 698.53	396 495.13	255 329.08	2 137 120.30	1 979 027.61
<i>Résultat de l'exercice de l'année (d = Recettes - Dépenses)</i>	<i>-16 926.64</i>		<i>-141 166.05</i>		<i>-158 092.69</i>	
TOTAUX (e=a+b+c)	1 740 625.17	1 757 456.05	559 784.58	436 803.53	2 300 409.75	2 194 259.58
<i>Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)</i>	<i>16 830.88</i>		<i>-122 981.05</i>		<i>-106 150.17</i>	
Restes à réaliser (g)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	1 740 625.17	1 757 456.05	559 784.58	436 803.53	2 300 409.75	2 194 259.58
RESULTAT DEFINITIF	<i>16 830.88</i>		<i>-122 981.05</i>		<i>-106 150.17</i>	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Madame le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Françoise Pauly.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget des thermes, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- De constater les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le CFU est soumis par Madame Le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023(a)		77 344.18	27 414.30		27 414.30	77 344.18
Opérations de l'exercice (c)	467 122.24	483 281.10	386 653.61	364 312.06	853 775.85	847 593.16
<i>Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)</i>	<i>16 158.86</i>		<i>-22 341.55</i>		<i>-6 182.69</i>	
TOTAUX (e=a+b+c)	467 122.24	560 625.28	414 067.91	364 312.06	881 190.15	924 937.34
<i>Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)</i>	<i>93 503.04</i>		<i>-49 755.85</i>		<i>43 747.19</i>	
Restes à réaliser (g)	0.00	0.00	2 460.00	12 000.00	2 460.00	12 000.00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	467 122.24	560 625.28	416 527.91	376 312.06	883 650.15	936 937.34
RESULTAT DEFINITIF	93 503.04		-40 215.85		53 287.19	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Madame le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Françoise Pauly.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget assainissement lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- De constater les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le CFU est soumis par Madame Le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excé-dent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excé-dent
Résultats reportés 2023(a)		216 162.45		10 891.11	0.00	227 053.56
Opérations de l'exercice (c)	452 901.68	350 881.72	55 862.94	37 274.66	508 764.62	388 156.38
<i>Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)</i>	<i>-102 019.96</i>		<i>-18 588.28</i>		<i>-120 608.24</i>	
TOTAUX (e=a+b+c)	452 901.68	567 044.17	55 862.94	48 165.77	508 764.62	615 209.94
<i>Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)</i>	<i>114 142.49</i>		<i>-7 697.17</i>		<i>106 445.32</i>	
Restes à réaliser (g)	0.00	0.00	6 550.00	0.00	6 550.00	0.00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	452 901.68	567 044.17	62 412.94	48 165.77	515 314.62	615 209.94
RESULTAT DEFINITIF	114 142.49		-14 247.17		99 895.32	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Madame le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Françoise Pauly.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget de l'eau lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

- De constater les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats 2024 du budget principal, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	464 844,36
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 456 969,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 921 813,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 211 721,85
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédent du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	454 191,82
Besoin de financement F. = D. + E.	757 530,03
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 921 813,44
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	757 530,03
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 164 283,41
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2024 – BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2024 du budget des thermes, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-16 926,64
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	33 757,52
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	16 830,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-122 981,05
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	122 981,05
AFFECTATION (2) = d.	16 830,88
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	16 830,88
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget des thermes comme indiqué ci-dessus.

AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2024 du budget assainissement, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 158,86
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	77 344,18
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	93 503,04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-49 755,85
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	9 540,00
Besoin de financement = e + f	40 215,85
AFFECTATION (2) = d.	93 503,04
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	40 215,85
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	53 287,19
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2024 – BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2024 du budget de l'eau, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	-102 019,96
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	216 162,45
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	114 142,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédent du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 697,17
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédent du signe + ou -)	-6 550,00
Besoin de financement = e + f	14 247,17
AFFECTATION (2) = d.	114 142,49
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	14 247,17
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	99 895,32
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget de l'eau comme indiqué ci-dessus.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Monsieur Mylord : la fongibilité permet de faire des transferts entre compte dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finance n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-121 du conseil municipal en date du 08 décembre 2021 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Monsieur Mylord : les budgets sont faits ligne par ligne avec des numéros de compte en face. Il peut y avoir des modifications si l'administration signale que les écritures ne sont pas bien imputées. Le chapitre ne doit donc pas dépasser 7.5 % de ce qui est prévu au budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 ET DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES (THERMES, ASSAINISSEMENT, EAU)

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Le budget primitif ne peut être considéré comme valablement voté par le Conseil Municipal que s'il inclut la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes.

Le budget comprend deux sections (article L 2311-1 du CGCT) : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il est donc présenté par sections et par chapitres conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le budget est soumis par le maire au Conseil Municipal qui le vote (article L 2312-1 du CGCT). Le budget est voté par chapitre.

L'élaboration du budget est soumise au respect des principes budgétaires que sont, l'annualité, l'unité, l'universalité, l'antériorité, la spécialité.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement,
- la délibération du Conseil Municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

Par ailleurs, l'élaboration du budget s'appuie sur des indicateurs financiers et/ou économiques déterminés par l'Etat et prend en compte la conjoncture économique actuelle.

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025, présentées lors de la commission finances du 27 mars et du 1^{er} avril 2025,

Monsieur Varis : par rapport au transport des thermes, les 32 000 €, qu'en est-il ?

Monsieur Mylord : s'il y a le besoin nous prendrons une Décision Modificative.

Monsieur Mylord : en rappel, en commission finance, on présente le budget section par section, chaque ligne est analysée, comparée, commentée.

Monsieur Varis : Moi, je voterai contre ce budget même s'il est responsable. Le travail fourni par Philippe et les services est parfait. Toutefois, il y a un décalage entre ce qui est dit en termes de communication et la réalité budgétaire qui est bien plus tendue que ce l'on veut bien nous faire comprendre. C'est ce manque de sincérité qui fait que je vote contre et non le travail réalisé. Dans le discours annoncé dans les bulletins, on ne ressent pas la pression budgétaire qu'il y a au niveau de la mairie. Il y a des projets qu'on veut prioriser mais qui pourraient attendre comme la Villa Suzanne.

Monsieur Mylord : Le budget est malgré tout équilibré

Monsieur Roux : il a été vu en commission finance le transfert des équipements sportifs avec une charge fixe à 140 000 €. Dans le bulletin municipal, il est mentionné deux départs à la retraite et quatre embauches. Comment cela s'explique ?

Madame le Maire : les deux personnes parties à la retraite ont été remplacées. Le mécanicien est parti donc a été remplacé également.

Monsieur Mylord : il y a eu des départs volontaires. Le personnel n'a pas augmenté.

Monsieur Roux : c'était peut-être le moment de limiter ces embauches sachant qu'il y aurait cette charge supplémentaire.

Monsieur Mylord : l'attribution de la compensation a augmenté mais il y a une diminution de l'électricité, de l'eau, de tout ce qui était utilisé

Monsieur Roux : la charge de travail a diminué.

Madame le Maire : le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des stades est passé de 100 % à 60 %. Il y a beaucoup plus de travaux en régie qu'avant. Ces travaux nécessitent de conserver le même nombre de poste. Ce ne sera peut-être pas le cas dans le futur.

Monsieur Mylord : dans un premier temps, on va optimiser le temps « homme » qui va être dégagé du fait qu'ils ne travailleront plus sur les équipements sportifs.

Madame Lhuisset : le personnel municipal n'interviendra plus sur l'entretien du stade.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

Madame le Maire : le nombre d'équivalent temps plein n'a pas bougé.

Monsieur Mengelle : aucun poste supplémentaire n'a été ouvert. Le seul poste supplémentaire qui a été créé (2020 ou 2021) est celui de la voirie afin d'avoir un service « voirie » plus opérationnel pour l'entretien des rues d'Argelès-Gazost.

Monsieur Roux : 140 000 € représentent trois emplois

Monsieur Mylord : rappelle qu'il y a une diminution des charges d'électricité, de l'eau. En fait, c'est 140 000 en plus et 140 000 en moins. Ce ne sont pas des charges en plus.

Monsieur Roux : cette charge de 140 000 € est désormais fixe.

Monsieur Mengelle : la personne qui s'occupait du stade et de la peinture est passé à 60 %. Elle est toujours dans l'effectif.

Monsieur Varis : a-t-on des nouvelles de Nolwenn ?

Madame le Maire : Nolwenn a demandé une rupture conventionnelle. Elle sera reçue la semaine prochaine. Une personne l'a remplacé depuis 1 mois.

Les personnes en situation de longue maladie ont été remplacées ; ce qui participe aussi à l'augmentation de la masse salariale.

Monsieur Mylord : on prévoit large sur les charges du personnel. L'année dernière, on avait 1 696 000 € en charges du personnel. 1 800 000 € était prévu. Pour 2025, il est prévu 1 875 000 €. On est toujours en dessous de ce l'on prévoit.

Monsieur Rimauro : peut-on faire des économies sur des restrictions de personnel sachant qu'ils sont déjà juste sur certains postes ? Moi je n'irai pas dans ce sens-là. Il faut faire attention effectivement à l'augmentation de la masse salariale mais pas la diminuer au regard de tout ce qu'on demande.

Mme le Maire : notamment sur les travaux en régie comme par exemple les travaux de la bibliothèque.

Ci-dessous est indiqué les prévisions totales budgétaires par section et par budget :

1. Adoption du Budget primitif principal 2025 par nature et au chapitre :

BUDGET PRINCIPAL		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	5 270 984 €	3 246 870 €

République française – Département des Hautes-Pyrénées
 Commune d'Argelès-Gazost

2. Adoption des Budgets annexes 2025 (thermes, Eau et assainissement) par nature et au chapitre :

BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	2 151 330 €	587 351 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	537 008 €	338 274 €

BUDGET EAU		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	491 906 €	119 709 €

Il convient de noter que suite aux commissions finances du 27 mars et du 1^{er} avril, une modification est intervenue sur le budget des Thermes :

- augmentation du compte 617 – études et recherches de 21 000 € pour faire face à l'augmentation des analyses de l'eau en 2025 ;
- augmentation en contrepartie du compte 778 – autres produits exceptionnels pour la même somme grâce au remboursement de la SMACL sur les pertes d'exploitation 2023-2024.

Monsieur Guihard : ces chiffres ont été modifiés au regard des éléments transmis avec la convocation. Les documents seront renvoyés corrigés à l'issue du conseil municipal.

Monsieur Mylord : l'année sera ponctuée de décisions modificatives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, trois voix contre (M. Roux, M. Varis, Mme Ménéguz) et deux abstentions (M. Behague, Mme Sonet)** de voter pour l'exercice 2025 le budget principal, chapitre par chapitre, comme décrit ci-dessus et suivant les annexes jointes.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Le panier des recettes fiscales de la commune est donc composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition.

Considérant que le produit fiscal pour 2025 à attendre, s'établit ainsi :

<i>TAXES</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles de 2025</i>	<i>Taux 2025</i>	<i>Produit attendu des taxes à taux voté</i>
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	5 190 000	46.55 %	2 415 945
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	9 000	47.85 %	4 307
<i>Taxe d'habitation</i>	1 463 000	11.33 %	165 758
<i>Majoration de taxe d'habitation</i>	1 346 000	2.266%	30 500
<i>TOTAL du produit Fiscal</i>			2 616 510 €

Monsieur Mylord : ce n'est pas parce que l'on maintient les taux que la taxe foncière n'augmentera pas puisque les bases augmentent cette année de 1,7 %.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

Le produit attendu des impôts locaux sera calculé en excluant la contribution du coefficient correcteur : 643 739 € et en rajoutant les allocations compensatrices : 19 490 €.

Les impôts locaux pour 2025 seront donc de 2 616 510 – 624 249 = 1 992 261 €

Monsieur Roux : quel est le montant des impôts de 2024 et de la DGF ?

Monsieur Mylord : impôts : 1 949 362 € / DGF : 500 414 € : 90 000 € de plus que l'année dernière. En 2024, il y a eu une baisse de DGF de 50 000 € par rapport à 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'appliquer pour l'année 2025, les taux ci-dessus aux impôts directs locaux 2025.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, PATRIOTIQUES ET SPORTIVES

Rapporteurs : Françoise PAULY, adjointe au maire et Léna LHUISSET, conseillère municipale

Monsieur Guihard précise que des modifications ont été apportées au niveau du tableau des associations sociales, deux associations ont été oubliées dans le rapport envoyé avec la convocation, à savoir Graines de Parents et l'amicale des sapeurs-pompiers.

Conformément aux conclusions des commissions culture et loisirs, patriotiques, sociales et sportives,

Après avoir entendu le rapport de Mesdames Pauly et Lhuisset et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les subventions de fonctionnements aux associations, tel que présenté ci-dessous,
- De verser aux associations les montants votés, uniquement après réception de l'ensemble des pièces demandées, conformément à la réglementation en vigueur,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet effet.

ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS :

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2024	Sollicité 2025	Proposition 2025
ARTS ET CREATIVITE	100 €	100 €	100 €
CHORALE ARIELES	800 €	1 000 €	800 €
CHORALE DU LAVEDAN	1 000 €	1 000 €	1 000 €
AU FIL DE L'AQUARELLE	100 €	300 €	100 €
SCRAP 65	100 €	200 €	100 €
COMITE DES FETES	3 000 €	5 000 €	3 000 €
CONFRERIE DE LA GARBURE	300 €	700 €	300 €
PETIT THEATRE	6 000 €	9 000 €	6 000 €
THEATRE FEBUS	1 000 €	2 000 €	1 000 €
HISTOIRE DE CHANTER	0 €	1 000 €	500 €
SOCIETE D'ETUDES DES 7 VALLEES	500 €	500 €	500 €
SOCIETE MUSICALE DU LAVEDAN	5 000 €	5 600 €	5 000 €

République française – Département des Hautes-Pyrénées
 Commune d'Argelès-Gazost

ZOOM 65 ARGELES	350 €	350 €	350 €
FREQUENCE LUZ	500 €	500 €	250 €
CRAZY TOYS	1 500 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL	20 250 €	28 750 €	20 500 €

Monsieur Roux : que fait l'association Scrap 65 ?

Madame Pauly : c'est une association de loisirs créatifs (papier, collage, installation photos)

Madame Lhuisset : remercie cette association très active, qui a participé à la journée des associations en proposant une super animation.

Madame le Maire : cette association prévoit d'organiser prochainement un marché créatif au chapiteau.

Monsieur Roux : et Crazy Toys ?

Madame le Maire : c'est l'association qui organise l'exposition « Playmobil ».

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES :

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2024	Sollicité 2025	Proposition 2025
AFCAMDR	50 €	100 €	50 €
ANCIENS COMBATTANTS	450 €	500 €	450 €
MEDAILLES MILITAIRES	0 €	Pas de demande cette année	0 €
SOUVENIR Français	200 €	200 €	200 €
UNC	300 €	300 €	300 €
TOTAL	1 000 €	1 100 €	1 000 €

Madame Pauly : l'association AFCAMDR s'occupe du musée de la déportation et de la résistance.

ASSOCIATIONS SOCIALES :

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2024	Sollicité 2025	Proposition 2025
RETRAITES GENDARMERIE	50 €	150 €	0 €
COLLECTIF ECO CITOYEN D'A.G.	500 €	1 100 €	500 €
GRAINE DE PARENTS	0 €	800 €	500 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	0 €	2 000 €	300 €
TOTAL	550 €	4 050 €	1 300 €

Madame Sonet : pourquoi aucune subvention n'a été proposée à l'association des retraités de la gendarmerie ?

Madame Pauly : on ne sait pas pourquoi ils demandent. Ils ne demandent pas tous les ans.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

Monsieur Roux : pourquoi l'amicale des sapeurs-pompiers demandent 2 000 €, ont-ils des soucis, moins de rentrée de calendriers ? Pourquoi on leur propose que 300 € ?

Madame le Maire : cette demande de subvention est avant tout pour leur permettre de se retrouver ensemble et de faire des rencontres.

Il est ici précisé que les organismes suivants se voient attribuer une subvention par le CCAS d'Argelès-Gazost :

ADIL, ADMR, ANR, Restos du Cœur, Octobre rose, CIDFF, France Victime 65, Secours Catholique, Secours Populaire, Prévention routière 65, Téléthon, ENSEMAD, France Alzheimer

Madame Pauly : ENSEMAD est une association pour l'enseignement des enfants malades dans les hôpitaux.

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

	Mandaté en 2024	Sollicité 2025	Proposition 2025
AIKIDO DU LAVEDAN	400 €	450 €	400 €
HBC Argelésien (Hand Ball)	1 200 €	1 200 €	1 200 €
BASKET CLUB ARGELES LAVEDAN	2 500 €	2 500 €	2 500 €
CANOE KAYAK DES GAVES	800 €	800 €	800 €
ASSOCIATION SPORTIVE ARGELES LAVEDAN FOOTBALL	12 000 €	15 000 €	12 000 €
GRIMPEURS DES GAVES	800 €	800 €	800 €
GYM VOLONTAIRE	400 €	400 €	400 €
JUDO CLUB DU LAVEDAN	2 200 €	3 000 €	2 000 €
KARATE CLUB ARGELESIEN	0 €	560 €	560 €
LYCEE (AS)	400 €	400 €	400 €
LES MONTAGNARDS ARGELESIENS	2 500 €	2 800 €	2 500 €
PECHEURS LOURDAIS ET DU LAVEDAN	600 €	800 €	600 €
TENNIS CLUB DU SAILHET	2 000 €	2 000 €	2 000 €
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN	3 000 €	3 100 €	3 000 €
UNION SPORTIVE ARGELESIENNE RUGBY	20 000 €	30 000 €	20 000 €
RUBIES	450 €	450 €	450 €
HPSAC (Hautes-Pyrénées Ski Alpin de Compétition)	500 €	500 €	500 €
BADMINTON	800 €	1 000 €	900 €
BOUCHON DES GAVES	1 200 €	1 500 €	1 300 €
LES OURS DE BIGORRE	500 €	500 €	400 €
LA BRIGADE BOXE FRANCAISE	1 000 €	1 500 €	1 000 €
TOTAL	53 250 €	69 260 €	53 710 €

Madame Lhuisset : HPSAC est une association qui gère le ski alpin de compétition au niveau de l'établissement scolaire.

Lors de la commission, il y avait deux associations, club de rugby et les ours de Bigorre, pour lesquelles il manquait des documents. Ces documents sont arrivés juste avant le conseil

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

municipal. Toutefois, l'ensemble des documents étant à jour, les demandes de subvention ont été prises en compte.

Monsieur Roux : pourquoi l'association du judo a une subvention baissée par rapport à 2024 ?

Madame Lhuisset : le club de judo a connu jusqu'à maintenant des moments difficiles. Durant une année, ils avaient un double éducateur suite à des difficultés avec leur éducateur et une perte d'adhérents. Donc pour ne pas les laisser tomber, c'était une volonté de les soutenir.

Il y a une 10ème d'année, un trésorier avait volé dans la caisse, donc le club avait une dette auprès de PSA65 (profession sport animation). Cette dette vient d'être remboursée.

Monsieur Riffault : pourquoi l'association de Badminton a été augmenté de 100 € ?

Madame Lhuisset : l'association de Badminton a eu une augmentation d'effectifs. Le club est monté en niveau de compétition et pour pouvoir jouer, il a accepté de se déplacer sur Luz. Le club va jouer à Luz et intègre des habitants de Luz.

La subvention pour l'association des Bouchons des Gaves a été également augmenté en raison des bons résultats obtenus.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

Rapporteurs : Françoise PAULY, adjointe au maire et Léna LHUISSET, conseillère municipale

Conformément aux conclusions des commissions culture et loisirs et sportives,

Après avoir entendu le rapport de Mesdames Pauly et Lhuisset et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les subventions exceptionnelles aux associations tel que présenté ci-dessous,
- De verser aux associations les montants votés, uniquement après réception de l'ensemble des pièces demandées, conformément à la réglementation en vigueur.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cet effet.

ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS :

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2024	Sollicité 2025 (à ce jour)	Proposition 2025
CINEZIQ	800 €	1 000 €	1 000 €
LE MURMURE DU MONDE	750 €	2 000 €	1 000 €
ASSOCIATION PIANOPIC	1 500 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL	3 050 €	4 500 €	3 500 €

Madame Pauly : la subvention attribuée à l'association Murmure du Monde a été augmenté par rapport à l'année dernière en raison de l'organisation de l'inauguration qui se tiendra cette année à Argelès-Gazost.

Monsieur Riffault : l'association Cinéziq ne demande pas assez. L'association a eu des problèmes budgétaires suite à la dernière édition et les bénévoles étaient prêts à mettre de leur poche pour combler ce manque. Monsieur Riffault leur avait conseillé d'augmenter leur demande de subvention auprès de la commune et de la communauté de communes afin que le budget soit plus équilibré.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

	Mandaté en 2024	Sollicité 2025 (à ce jour)	Proposition 2025
LA PYRENEENNE	2 500 €	2 500 €	2 500 €
LES MONTAGNARDS ARGELESIENS : PIBESTE INTEGRAL	1 400 €	1 600 €	1 400 €
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN : TOUR DU LAVEDAN	0 €	1 600 €	1 600 €
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN : MONTEE CHRONOMETREE DU HAUTACAM	0 €	400 €	400 €
TOTAL	3 900 €	6 100 €	5 900 €

Madame Lhuisset précise qu'une subvention de 1 600 € avait été accordée à l'UCL en 2024 dans le cadre du Tour du Lavedan. Celle-ci n'avait pas été versée en raison de l'annulation de cette épreuve suite à la crue.

Monsieur Varis : l'association Alyzarine dont le siège est avenue d'Agrain depuis 2 ans, n'est pas présente sur le bulletin municipal. Le contact est Monsieur Michel Houdin

Madame Pauly : Michel Houdin faisait partie de l'association Au fil de l'aquarelle. Il a donc créé une autre association. On ne les a jamais vus, ils n'ont jamais exposé.

Monsieur Varis : ils sont présents à Estiv'Art

Madame Vergez : l'association Alyzarine n'a jamais été présente à Estiv'Art. L'association au Fil de l'aquarelle en revanche est présente.

ACCEPTATION D'UNE DONATION DE MME ANDREE BORDES

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

Par courrier en date du 25 février 2025, Mme Andrée Bordes a fait savoir qu'elle envisageait de donner à la commune d'Argelès-Gazost un appartement de 42m² avec parking dans la résidence Araillé sis 4, passage de la Terrasse à Argelès-Gazost.

En réponse à Mme Bordes, après consultation des élus de la majorité, Madame le Maire provisoirement accepté ce don.

Mme Bordes a alors précisé que cet appartement n'était pas loué, libre de toute charge, et qu'il était meublé.

Madame le Maire : il reste quelques affaires personnelles qu'il faudra renvoyer à Madame Bordes.

Une demande a été faite auprès de l'ADAC afin de savoir si cette donation impliquait des frais de succession pour la commune. Ce n'est pas le cas.

Monsieur Mylord : une confirmation orale a été donné par le trésor public mais on attend une confirmation écrite.

Monsieur Varis : a-t-on une idée du montant des charges de copropriété ? y-a-t-il des travaux prévus ?

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

Madame le Maire : pas de connaissance concernant le montant des charges, pas de travaux à prévoir dans l'appartement juste un rafraîchissement.

Madame le Maire propose d'attendre la réponse écrite du trésor public et donc de ne pas voter cette délibération.

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h00

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.